

laissée à la disposition du monarque, et qu'elle conservât dans la hiérarchie militaire un rang distingué, afin qu'elle pût facilement se recruter par un choix des meilleurs sujets dans les divers corps de l'armée. Après l'arrestation du roi à Varennes, Delandine fit avec succès une motion pour la mise en liberté des trois gardes du corps arrêtés avec ce malheureux prince. Le 4 juillet 1791, il protesta contre la détention du roi aux Tuileries, et déclara que si cet état de choses devait durer, il quitterait l'Assemblée avec deux cents de ses collègues. Le 13 août, il obtint l'élargissement des prétendus conspirateurs de Lyon, détenus à l'Abbaye. Lors de la discussion sur l'inviolabilité du roi, il fit imprimer le discours qu'il n'avait pu prononcer à la tribune, et le répandit à profusion. Tous les discours que prononça Delandine, pendant la session de l'Assemblée constituante, sont renfermés dans un ouvrage qu'il imprima en 1791, et qui est intitulé : *De quelques changements politiques opérés ou projetés en France, pendant les années 1789, 1790 et 1791, ou Discours sur divers points importants de la Constitution et de la nouvelle législation du royaume* (Paris, Buisson, in-8°). Cet ouvrage est devenu rare en France, parce qu'une grande partie de l'édition fut consumée dans l'incendie des magasins de Gattey, libraire au Palais-Royal, lequel fut guillotiné le 25 germinal an II (avril 1794). Le livre a été réimprimé à Liège.

Delandine avait publié avant ce temps-là un *Mémorial historique des Etats-Généraux* (Paris, 1790, 6 vol. in-8°). Cette Histoire des derniers Etats, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de la même année, contient beaucoup de détails qui ne se trouvent pas même dans les procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

Bientôt Delandine publia l'*Almanach national pour l'année 1790* (Paris, 1790, in-12). Il indique les époques des anciens Etats-Généraux, d'après la liste des membres de l'Assemblée Constituante, le Journal de ses travaux depuis le 27 mai 1789, les arrêts et décrets qui en sont émanés ; les arrêts et régle-